

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-056-15888/24/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'association "Ensemble pour les Jeunes du 13 portant sur l'attribution de subventions sur l'exercice 2024 - MGDIS n°6307 et n°6310 89462

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS-002-14796/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini le cadre de la politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer au travers du sport de haut niveau le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques. Elle a aussi confirmé le développement du sport pour tous, dans un objectif de cohésion sociale, d'inclusion et d'insertion par le sport, et également d'accompagnement aux activités de nature. Elle a enfin voulu le développement de coopération et de mutualisation avec les communes.

Dès lors, la politique sportive métropolitaine s'articule autour des axes suivants :

- L'accueil et le soutien aux grands événements sportifs.
- Le soutien au sport de haut niveau collectif et individuel des pratiques organisées par les fédérations olympiques et paralympiques.
- Le soutien aux clubs de niveau intermédiaires s'inscrivant dans un projet sportif de haut niveau reposant sur le niveau de pratique, la formation et le rayonnement territorial.
- L'accompagnement au sport pour tous par le développement des pratiques sportives, la formation et les activités de sports de nature.
- Le développement de la coopération avec les communes.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association « Ensemble pour les Jeunes du 13 » (EJ13) sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 26 000 € pour organiser deux stages d'une semaine multi sports et des animations dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) au titre de l'exercice 2024 - (MGDIS 6307 et 6310).

A ce titre, il convient d'établir un avenant à la convention conclue par délibération n° ATCS-054-15554/24/BM (MGDIS 6292) du Bureau de la Métropole du 22 février 2024 afin d'attribuer des aides financières à l'association EJ13 pour la réalisation des actions suivantes :

- Action 1 (MGDIS 6307) : organisation de 2 stages d'une semaine pour environ 180 jeunes. Journée avec soutien scolaire le matin et activités multisports l'après-midi, 100% prise en charge avec transport, déjeuner et goûter.
- Action 2 (MGDIS 6310) : mise en place d'animations de Street Basket et multi sports sur le quartier du Jas de Bouffan durant la période estivale 2024. Ces actions permettent à environ 150 jeunes de 6 à 25 ans de bénéficier de ces animations.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association « Ensemble pour les Jeunes du 13 » deux subventions réparties comme suit :

- Action 1 (MGDIS 6307) : 20 000 €.
- Action 2 ((MGDIS 6310) : 4 000 €.

Cela porte le montant total des subventions attribuées à l'association pour l'exercice 2024 à 49 000€.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS-002-14796/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° ATCS-054-15554/24/BM du Bureau de la Métropole du 22 février 2024 relative à l'attribution d'une subvention en fonctionnement spécifique à l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 pour l'organisation de la fête du sports PRODAS Olympique dans le cadre du projet de développement des activités sportives - Approbation d'une convention - MGDIS n°6292.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées deux subventions de fonctionnement spécifiques à l'association « Ensemble pour les Jeunes du 13 » un montant de 24 000 euros pour l'organisation de deux stages multi sports et des animations dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) au titre de l'exercice 2024 réparties comme suit :

Action 1 (MGDIS 6307) : 20 000 euros

Action 2 (MGDIS 6310) : 4 000 euros.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'association EJ13 ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 326.

Ces crédits relèvent de la politique « culture et sport », de la sous-politique « sport » et du programme « développement sportif » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8SDES ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER